

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 04 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - Mme Nathalie LEVRAT - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe VEAU à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Christian COIGNÉ - M. Frank SCHNEIDER à M. Farid BENZAKOUR - Mme Isabelle DEFAY à Mme Marie-Laure MAYOUD

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur M'Hamed BENHAROUGA a été désigné comme secrétaire de séance.

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 08 juin 2020 et du 03 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 08 juin 2020 est présenté et ne suscite aucune question.

En outre, le Maire précise que le projet de délibération n° 16 à l'ordre du jour communiqué avec la convocation, portant sur la *désignation du représentant de la commune auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoires 38*, est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et sera examiné ultérieurement.

Enfin, Le Maire passe à la présentation de la première question à l'ordre du jour.

**1 - DGS – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 10 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Ville ;

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Ville, et constaté que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2019 de Madame le Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Ville, tel qu'il est résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 563 802,13 €	16 359 140,20 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 574 179,30 €	3 120 263,41 €
+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Reports en section de fonctionnement (002)		3 831 522,71 €
	Reports en section d'investissement (001)		268 956,11 €
=			
TOTAL (réalisations + reports 2018)		19 137 981,43 €	23 579 882,43 €

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2019			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 563 802,13 €	20 190 662,91 €	3 626 860,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 574 179,30 €	3 389 219,52 €	815 040,22 €

DIRE que l'excédent de la section de fonctionnement est de **3 626 860,78 €** ;

DIRE que le résultat de la section d'investissement est de **815 040,22 €** ;

DIRE que les restes à réaliser en 2020 sont les suivants :

RESTES A REALISER				
RESTES REALISER REPORTER 2019	A A EN		DEPENSES	RECETTES
		Section d'investissement	1 056 979,03 €	0,00 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian COIGNÉ ne prend pas part au vote pour cette délibération. En conséquence, le pouvoir donné par Amandine AIMONE-CHNEVAY tombe et,

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de votants : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

2 - DGS – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Jérôme MERLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

CONSIDERANT le compte de gestion du Trésorier de Fontaine accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'il a été vérifié que le Trésorier de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

D'APPROUVER le compte de gestion de 2019 dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,
D'APPROUVER ces propositions.**

**3 - DGS – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2019 de la Commune et le compte de gestion du Trésorier de Fontaine ;

VU les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 du Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 204 661,93
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 831 522.71
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 626 860.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 815 040.22
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 056 979.03
Besoin de financement F. = D. + E.	241 938.81
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 626 860.78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	241 938.81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 384 921.97

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2019,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par **VINGT CINQ** voix **POUR**, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* **HUIT ABSTENTION(S)**, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

4 - DGS - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2020

Jérôme MERLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal en date du 10 janvier 2020 ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 615 774,00 €	15 991 663,03 €

+

+

+

REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		3 384 921,97 €
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 384 921,97 €

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 376 585,00 €	19 376 585,00 €
--	----------------------------------------------	------------------------	------------------------

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 175 931,97 €	5 417 870,78 €

+

+

+

REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	1 056 979,03 €	0,00 €
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	0,00 €	815 040,22 €
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	815 040,22 €

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 232 911 €	6 232 911 €
--	---------------------------------------------	--------------------	--------------------

TOTAL DU BUDGET	25 609 496,00 €	25 609 496,00 €
-----------------	-----------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'APPROUVER le budget primitif 2020 de la Ville comme mentionné ci-dessus.

5 - DGS – SERVICE FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en date du 10 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les taux afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les foyers sassenageois,

PROPOSE au conseil municipal :

DE MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti pour l'année 2020 comme suit :

TAXE	TAUX 2020
Taxe d'Habitation (TH)	16,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	36,40 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

6 - DGS – SERVICE FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUR EMPRUNTS ET PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants, L2321-2, R2321-2 et R2321-3;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner pour risques et charges sur emprunts (budgétaires) dans le cadre des prêts structurés mis en place suite à renégociation ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner pour litiges et contentieux destiné à couvrir la charge éventuelle résultant de litiges

PROPOSE au conseil municipal de :

CONSTITUER une provision pour risques et charges sur emprunt de 45 000 € (pour l'exercice 2020,

CONSTITUER une provision pour litiges et contentieux de 20 000 € pour l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D`OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">7 - DGS – SERVICE RESSOURCES HUMAINES- ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES</p>

Christian COIGNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020- 570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

INDIQUE dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la collectivité a mis en place un plan de continuité d'activité afin d'assurer la continuité des services publics,

INDIQUE qu'un certain nombre d'agents ont été amenés à accomplir un surcroit de missions nécessitant leur présence physique impérative sur site,

INDIQUE qu'il convient de reconnaître l'effort et l'implication des agents ayant assuré la continuité des services pour la période du 18 mars au 10 mai inclus,

PROPOSE au Conseil Municipal,

DE VERSER une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et aux contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet,

DE FIXER les conditions d'octroi sur la base d'un montant 30 euros par journée complète de service ou de 15 euros par demi-journée de service au titre du plan de continuité d'activité en présentiel obligatoire avec un montant global et maximum fixé à 1000 euros.

DE FIXER le versement de la prime exceptionnelle sur les traitements de septembre, voire d'octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

8 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Christian COIGNÉ,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction d'élus ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92, complétant et modifiant lesdits articles;

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur COIGNÉ, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, toujours dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

PROPOSE au conseil municipal :

DE DETERMINER l'enveloppe globale comme suit :

(65% l'indice brut 1027 + 9 x 27.50% l'indice brut 1027 soit 12 154.33 € par mois),

D'ATTRIBUER les indemnités suivantes, dans le respect de l'enveloppe globale :

Pour Le Maire, à sa demande, comme suit :

10.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjointes au Maire :

21.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjointes au Maire qui sont délégués et indemnisés dans d'autres instances

10.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Conseillers municipaux délégués aux Finances et à la Prévention ; et au

Patrimoine, bâtiments, Travaux et Mobilités

21.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions non rattachés à un adjoint et indemnités dans d'autres instances

10.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions et rattachés à un adjoint

4.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution des traitements appliqués aux fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au chapitre 65/6531.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

9 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que le Conseil Municipal est souverain pour délibérer sur toutes les affaires de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne gestion et de célérité des décisions municipales, il convient que le conseil municipal délègue au Maire des pouvoirs dans un certain nombre de matières relevant des affaires courantes de la commune de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE DONNER DELEGATION au Maire, dans les matières suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, assorties des limites mentionnées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par délibération du conseil municipal relatives au cadre et aux catégories tarifaires, les montants des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum égal à 214 000 euros HT annuel ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit lors d'actions devant les juridictions administratives (en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé) ou devant les juridictions judiciaires (quel que soit le ressort, avec *notamment* la possibilité de se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et de faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

D'AUTORISER le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;

DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÈGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mylène GOURGAND,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 soit :

6 membres élus par le conseil municipal ;

6 membres nommés par le maire, en nombre égal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>11 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÈGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>

Mylène GOURGAND,

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles concernant la composition et les modalités de renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles spécifiant que, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le Maire ;

VU la délibération municipale de Sassenage n° 10 du 10 juillet 2020 qui détermine le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

RAPPELLE que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et que cette instance est présidée de plein droit par le Maire pour la durée de son mandat ;

PRECISE qu'en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre de représentants siégeant au conseil d'administration du CCAS à 8 conseillers municipaux et 8 personnes issues de la société civile qualifiées dans le secteur de l'action sociale, *au maximum*. Pour rappel, le Maire est président de droit, ce qui porte le nombre total de représentants présents au conseil d'administration à 17 personnes *au maximum* ;

RAPPELLE que le conseil d'administration est constitué en nombre égal d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes issues de la société civile qualifiées dans le secteur de l'action sociale, comptant obligatoirement parmi elles :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

INDIQUE que les membres issus de la société civile sont nommés par le Maire après appel à candidatures fait auprès des associations entre le 12 juin 2020 et le 29 juin 2020, et qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des membres élus issus du conseil municipal de Sassenage ;

PRECISE que le vote se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

PROCEDE à l'appel de candidature de liste:

M. le Maire propose, si l'ensemble des membres du conseil municipal en sont d'accord une liste commune ainsi constituée :

Mylène GOURGAND,
Assunta RODIN-BEDIN
Francette GIERCZAK
Daphné DAVID
Nathalie LEVRAT
Marie Laure MAYOUD

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DIRE que les membres élus du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Mylène GOURGAND,
Assunta RODIN-BEDIN
Francette GIERCZAK
Daphné DAVID
Nathalie LEVRAT
Marie Laure MAYOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER ces propositions.

12 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIRD

M'Hamed BENHAROUGA,

VU l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales stipulant que, dans un établissement public de coopération intercommunale, les délégués désignés pour former l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent ;

RAPPELLE que le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du DRAC (SIRD) est un syndicat intercommunal à vocation multiple et que, à chaque élection municipale, il est nécessaire de renouveler les membres délégués qui siégeront en son sein ;

PRECISE que la représentation des communes au SIRD est de 3 délégués par communes conformément aux statuts du syndicat adoptés le 18 septembre 2013 et entrant en vigueur au 1er avril 2014, modifiés par délibération du SIRD du 24 septembre 2019 ;

PRECISE que ces délégués sont appelés à siéger au sein de commissions dévolues à chacune des compétences du SIRD :

- 1- Construction et maintenance des établissements sportifs liés aux établissements Scolaires
- 2- Etude projet de construction maintenance et fonctionnement des équipements nautiques,
- 3- Etude projet de construction maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire
- 4- Médiation sociale de tranquillité publique
-

Le nombre de délégués est donc fixé à 4 par commune (3 titulaires et 1 suppléant, soit 1 titulaire par compétence sachant que les compétences 2 et 3 seront représentées par le même titulaire).

PROPOSE les candidatures suivantes :

M'hamed BENHAROUGA,
Nathalie LEVRAT
Marie Frédérique DI RAFFAELE
Sylvie GENIN-LOMIER, suppléante

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DIRE que les membres délégués pour siéger au SIRD sont désormais les suivants:

M'hamed BENHAROUGA,
Nathalie LEVRAT
Marie Frédérique DI RAFFAELE
Sylvie GENIN-LOMIER, suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

13 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Christian COIGNÉ,

VU l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales stipulant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

VU l'article D.1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles du Code de la commande publique relatifs à la composition de toute CAO ;

CONSIDERANT que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des membres de la commission ;

CONSIDERANT que, pour une commune de 3 500 habitants et plus, les membres de la CAO sont obligatoirement le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPELLE que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire propose, si l'ensemble des membres du conseil municipal en sont d'accord une liste commune ainsi constituée :

Président de droit : le Maire	
TITULAIRES :	SUPLÉANTS :
Christine DURAND	Jérôme BOETTI DI CASTANO
Daniel D'OLIVIER QUINTAS	Hervé MADINIER
Jean Pierre SERRAILLIER	Jérôme GIACHINO
Jean Pierre RAVETTO	M'Hamed BENHAROUGA
Vincent POHER	Rafaël LABOISSIERE

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DIRE que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais les suivants :

Président de droit : le Maire	
TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
Christine DURAND	Jérôme BOETTI DI CASTANO
Daniel D'OLIVIER QUINTAS	Hervé MADINIER
Jean Pierre SERRAILLIER	Jérôme GIACHINO
Jean Pierre RAVETTO	M'Hamed BENHAROUGA
Vincent POHER	Rafaël LABOISSIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

14 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAUX DE GRENOBLE-ALPES

Christian COIGNÉ,

VU les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes ;

VU les articles L 1521-1 à L 1525-3, et L1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2013 relative à la participation de la Commune de Sassenage au projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du service public de l'eau potable ;

VU la délibération de la Commune de Sassenage du 7 novembre 2013 relative à l'approbation des statuts de la SPL Eau de Grenoble, à la prise de participation et à la désignation de représentants au sein de cette société ;

VU les délibérations de la Commune de Sassenage du 16 décembre 2013 relatives à la signature des contrats de production, distribution et exploitation du service public de l'eau potable avec la SPL Eau de Grenoble ;

RAPPELLE qu'il a été décidé de confier le service public de l'eau potable de la commune, production, distribution et exploitation à la SPL Eau de Grenoble ;

INDIQUE que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient que le conseil municipal désigne en son sein le ou les représentants de la commune dans les instances de la SPL : comité d'orientation stratégique, conseil d'administration et assemblée générale ;

PROPOSE au conseil

DE DESIGNER Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS au comité d'orientation stratégique,

DE DESIGNER Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS au conseil d'administration,

DE DESIGNER Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS à l'assemblée générale,

D'AUTORISER l'administrateur représentant la Ville de Sassenage à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble-Alpes",

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents et actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>15 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE)</p>

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la délibération n°12 du 16 décembre 2019 de la Commune de Sassenage relative à l'approbation des statuts de la SPL ALEC, à la prise de participation et à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

RAPPELLE qu'il a été décidé de confier le service public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de la commune à la SPL ALEC, dans un cadre métropolitain;

INDIQUE que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient que le conseil municipal désigne en son sein le représentant de la commune dans les instances de la SPL ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE DESIGNER Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO au comité d'orientation stratégique,

D'AUTORISER l'administrateur représentant la Ville de Sassenage à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "ALEC",

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents et actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**16 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SPL ISÈRE
AMÉNAGEMENT**

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2011 d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement et d'engagement de participation au capital ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siègeront aux assemblées de la SPL Isère aménagement ;

PRÉCISE que le représentant titulaire de la commune représentera la collectivité aux assemblées spéciales et pourra accepter toutes fonctions ou tous mandats qui lui seraient confiés par les instances de la SPL Isère aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue conformément à l'article 30 des statuts de la SPL et pourra être amené à faire acte de candidature comme représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ;

PRÉCISE que le représentant suppléant pourra également attester du contrôle analogue ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER M. Jean-Pierre SERRAILLIER pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.

DE DESIGNER M. Jean-Pierre SERRAILLIER pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/ syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Le Maire ne prend pas part au vote et le pouvoir donné par Amandine AIMONE CHENEVAY tombe.

En conséquence, pour cette délibération :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de votants : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT TROIS voix POUR, M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle**

NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">17 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SEDI</p>

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1998 pour le transfert de la compétence d'autorité concédante pour la distribution publique de gaz au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

VU la délibération en date du 14 janvier 2005 de la Ville de Sassenage concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux au titre de l'électricité et du gaz au SEDI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siègeront au comité syndical ;

RAPPELLE que le SEDI est un syndicat mixte qui exerce pour le compte des communes adhérentes la compétence d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER comme représentants de la commune au SEDI :

Titulaire : Monsieur Hervé MADINIER

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre RAVETTO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

18 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

INDIQUE qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune et siègeront au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors ;

PRECISE que ces représentants seront amenés à élire la nouvelle équipe dirigeante du Parc ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la Ville de Sassenage pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire : Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO

Suppléant : Monsieur Benjamin TORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

19 - DGS- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES CONSEILS DES ÉCOLES

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D. 411-1 du Code de l'éducation concernant la composition du conseil d'administration des écoles publiques communales ;

RAPPELLE que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

INDIQUE qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au conseil d'administration des écoles pour représenter la Ville de Sassenage. Il s'agit de deux élus municipaux :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la commune auprès des conseils des écoles :

Mesdames Gaëlle NICOLAS, Francette GIERCZAK, Assunta ROSIN-BEDIN, Brigitte GALLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

20 - DGS- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE FLEMING

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R421-14 du Code de l'éducation concernant la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

RAPPELLE que le conseil d'administration d'un collège est l'assemblée qui prend les grandes décisions de la vie du collège et est composé :

- de représentants de l'administration de l'établissement,
- de représentants élus des personnels de l'établissement,
- de représentants élus des parents d'élèves,
- de représentants élus des élèves,
- d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement,
- de trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, d'un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;

INDIQUE qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au conseil d'administration du collège Alexandre Fleming pour représenter la Ville de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la commune auprès du conseil d'administration du Collège Fleming :

Titulaire : M. M'Hamed BENHAROUGA
Suppléant : Gaëlle NICOLAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">21 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE ROGER DESCHAUX</p>

Christian COIGNÉ,

VU l'article R.421-14 du Code de l'éducation concernant la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

RAPPELLE que le conseil d'administration d'un lycée est l'assemblée qui prend les grandes décisions de la vie du lycée et est composé :

- de représentants de l'administration de l'établissement,
- de représentants élus des personnels de l'établissement,
- de représentants élus des parents d'élèves,
- de représentants élus des élèves,
- d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement,
- de trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, d'un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;

INDIQUE qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au conseil d'administration du lycée Roger Deschaux pour représenter la Ville de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DÉSIGNER comme représentants de la commune auprès du conseil d'administration du lycée Roger Deschaux :

Titulaire : Marie-Frédérique DI RAFFAELE
Suppléant : Gaëlle NICOLAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

22 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISÈRE AVENIR

Christian COIGNÉ,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sassenage renouvelle en 2014 son adhésion au conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siègeront au sein du conseil d'administration du conservatoire ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER comme représentants de la commune au sein du conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe VEAU
Suppléant : Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

23 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

Christian COIGNÉ,

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage renouvelle en 2014 son adhésion au conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au sein du conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER comme représentants de la commune au sein des Pompes Funèbres Intercommunales :

Titulaire : Monsieur Jérôme MERLE

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre RAVETTO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**24 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DON DE 26 CHAISES À L'ASSOCIATION EMMAUS**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les chaises d'accueil de la médiathèque ont été remplacées par de nouvelles chaises ;

ETANT PRECISE que les 26 chaises remplacées ont une valeur nette comptable égale à zéro ;

CONSIDERANT que ces chaises sont encore utilisables et en bon état bien qu'ayant dépassé leur date d'amortissement ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DONNER les 26 chaises en hêtre de marque Borgeaud, modèle Esterelle 71, en bon état à l'association EMMAUS

D'ENREGISTRER la sortie d'actif comptable communal de ces biens mobiliers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**25 - DGS – MÉDIATHÈQUE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE
MUNICIPALE « L'ELLIPSE » DE SASSENAGE**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de permettre l'accès au plus grand nombre à la lecture publique ;

CONSIDERANT le rôle de la médiathèque L'Ellipse en qualité de lieu culturel de proximité ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE RENDRE TOTALEMENT GRATUIT l'accès à la Médiathèque L'Ellipse pour tous les Sassenageois à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants à la médiathèque L'Ellipse :

INSCRIPTIONS MEDIATHEQUE	SASSENAGE Tarifs en euros	EXTERIEUR Tarifs en euros
La première carte est offerte par la municipalité. Les cartes porteuses du logo « château des Blondes » seront remplacées gratuitement. Les adhésions sont renouvelables chaque année de date à date. Les adhésions sont individuelles et nominatives.		
Enfants (jusqu'à 18 ans et gratuité à partir du troisième pour les extérieurs)	Gratuit	15.00
Etudiants	Gratuit	15.00
Adultes (de 18 à 60 ans)	Gratuit	30.00
Bénéficiaire RSA et demandeurs d'emploi		
Séniors (à partir de 60 ans)	Gratuit	15.00
Agents travaillant à la commune (uniquement)	Gratuit	20.00
Abonnement « Collectivité » aux services municipaux (écoles, centre de loisirs-RAM, Crèches etc.)	Gratuit	Gratuit
Abonnement « Collectivité » de type associatif		
Abonnement « Collectivité » de type privé extérieur	Gratuit	30.00
		40.00
PENALITE DE RETARD		
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} lettre de rappel avec amende de • 2^{ème} lettre de rappel avec amende de • 3^{ème} lettre de rappel : 	<ul style="list-style-type: none"> 3.00 6.00 	
- lettre circonstanciée avec amende de	10.00	
+ frais de dossier	6.00	
+ tarif postal en cours		
+ prix des documents empruntés		
DETERIORATIONS ET PERTES		
<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'adhésion perdue ou détériorée 	<ul style="list-style-type: none"> 3.00 	
Tout remplacement s'effectuera aux frais de l'adhérent		
<ul style="list-style-type: none"> • Boîtiers ou pochettes plastifiées de CD 		
- simple	2.00	
- double ou triple	3.00	
- quadruple	4.00	
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle pochettes de protection pour CD 		
- simple (plasto)	1.00	
- pochette extérieure personnalisée avec rabat	2.00	
<ul style="list-style-type: none"> • Boîtiers pour DVD 		
- simple	1.00	
- double	2.00	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents 		
<p>Tout document perdu ou détérioré sera remplacé par le même document ou payé au prix d'achat. Dans le cas où le prix d'achat ne figure pas sur l'inventaire le tarif suivant sera appliqué :</p>		
- pour une édition de poche (enfant/adulte)	10.00	
- pour une édition reliée ou pour un album enfant	12.00	
- pour une édition brochée ou reliée adulte	16.00	
- pour un beau livre (prix d'achat supérieur à 30 euros)	40.00	

- pour une bande dessinée	12.00
- pour un CD simple	24.00
- pour un DVD	45.00
MULTIMEDIA	
<ul style="list-style-type: none"> • Accès gratuit : <ul style="list-style-type: none"> - pour tous les usagers inscrits et non-inscrits à la médiathèque sur présentation de la carte d'adhérent ou d'un pièce d'identité valide. • Tarifs des supports de sauvegarde des données sélectionnées par les usagers : <ul style="list-style-type: none"> - pour une feuille imprimée en noir et blanc - pour une feuille imprimée en couleur 	
	0.50
	1.00
Boitiers CD vides et plateaux CD	
Compte tenu de leur nombre sans cesse renouvelé, ils seront offerts aux usagers ou purement et simplement éliminés.	

DE DIRE que La recette correspondante sera perçue au chapitre 70, compte budgétaire 706, fonction 321. sur le budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

26 - DEAS –SCOLAIRE – PROJETS PÉDAGOGIQUES (10 000 EUROS) SORTIES SCOLAIRES, FÊTES DE FIN D'ANNÉE - PARTICIPATIONS 2020 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Christine DURAND,

VU l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales,

INDIQUE que les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont demandé lors des différents conseils d'école, la possibilité d'obtenir une somme supplémentaire pour organiser d'une part, des sorties scolaires, et d'autre part, une fête de fin d'année,

SOULIGNE qu'au regard d'une gestion budgétaire efficiente, une participation d'un montant de 800 euros est allouée à chaque coopérative scolaire pour l'organisation de sorties scolaires. Le montant total s'élève à 5600 euros (800€ x 7 écoles),

PRECISE qu'en ce qui concerne l'organisation d'une fête de fin d'année dans chaque école, et en accord avec les acteurs du monde scolaire, la somme précédemment prévue pour l'achat de goûters de Noël est désormais affectée pour l'organisation de ces manifestations Une somme de 3.60 euros par élève est déclinée comme suit (base effectifs scolaires 2019 – 2020 au 1^{er} décembre 2019 soit 1032 élèves) :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 280.80€ soit 78 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 493.20€ soit 137 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 579.60€ soit 161 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 1069.20€ soit 297 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 374.40€ soit 104 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 298.80€ soit 83 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 619.20€ soit 172 élèves

Le montant total s'élève à 3715.20€

PROPOSE de maintenir, comme l'année scolaire précédente, une enveloppe pour les projets pédagogiques organisés par les enseignants, soit 9.69€ par élève déclinée comme suit :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 755.82€ soit 78 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 1327.53€ soit 137 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 1560.09€ soit 161 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 2877.93€ soit 297 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 1007.76€ soit 104 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 804.27€ soit 83 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 1666.60€ soit 172 élèves

Le montant total s'élève à 10 000€.

RAPPELLE que les projets envoyés au service scolaire, en début d'année scolaire doivent être réalisés dans l'année scolaire en cours, et une copie de la facture du projet doit être transmise à l'issue de sa réalisation,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER les sommes précitées ci-dessus

Ligne budgétaire en dépense : compte 6574/subvention de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ALLOUER les sommes précitées ci-dessus

**27 - DEAS- SCOLAIRE - COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET DÉLÉGUÉS
DÉPARTEMENTAUX – RÉPARTITION 2020**

Christine DURAND,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

INDIQUE que, suite à la dissolution de l'association du Comité du tiers temps pédagogique, une somme est allouée aux coopératives scolaires afin de pouvoir organiser les activités culturelles précédemment financées par le Comité du tiers temps pédagogique ;

PRECISE que cette somme s'élève au total à : 7967€ soit 8 € par enfant ne bénéficiant pas des sorties de ski de fond (743 enfants) et 7 € par enfant bénéficiant des sorties de ski de fond (289 enfants) ;

PRECISE que la répartition entre les différentes coopératives scolaires s'effectue de la façon suivante :

ECOLE ELEMENTAIRE et PRIMAIRE :	HAMEAU	PIES	RIVOIRE	VERCORS
Nombre d'élèves du 1 ^{er} cycle	83	165	75	98
Subvention coopérative pour les enfants du 1 ^{er} cycle (8 €/enfant)	8€ x 83 = 664€	8€ x 165 = 1320€	8€ x 75 = 600€	8€ x 98 = 784€
Nombre d'élèves du 2 ^{ème} cycle	54	132	29	74
Subvention coopérative pour les enfants du 2 ^{ème} cycle (7€/enfant)	7€ x 54 = 378€	7€ x 132 = 924€	7€ x 29 = 203€	7€ x 74 = 518€

ECOLE MATERNELLE :	HAMEAU	PIES	VERCORS
Nombre d'élèves de maternelle	78	161	83
Subvention coopérative pour les enfants du 1 ^{er} cycle (8€/enfant)	8€ x 78 = 624€	8€ x 161 = 1288€	8 € x 83 = 664€

INDIQUE également qu'il convient d'allouer pour l'année 2020 aux délégués départementaux de l'Education Nationale une subvention de 150 € ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER aux coopératives scolaires la somme de 7967 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2019/2020 selon la répartition indiquée ci-dessus,

D'ALLOUER la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education Nationale.

Ligne budgétaire en dépense : compte 6574/ subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">28 - DAE - DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE : HABILITATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME OU DE TRAVAUX POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS</p>

Christian COIGNÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1et suivants, ainsi que l'article R. 421-1 ;

VU le code du Patrimoine ;

VU le Code de construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8 et R.111-19 et suivants et L.122-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2015 ayant pour objet l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP);

INFORME que dans le cadre de la gestion de son patrimoine et des inscriptions budgétaires 2020, la commune de Sassenage envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites, à savoir :

Travaux soumis à autorisation d'urbanisme :

- Réfection de façade de Monsieur Grenier, bâtiment Crèche attitude sise 3 rue de la République, façade ouest en secteur ABF,
- Réfection de façade des bâtiments de la gendarmerie, sise 1 rue Lesdiguières,
- Réfection partielle de façade (cour intérieure) au multi-accueil,
- Changements de menuiseries des 4 groupes scolaires de la ville,
- Fresque de l'école des Pies (préparation du mur support),
- Création d'une grille sur l'accès des Cuves de Sassenage, au niveau de l'entrée de la grotte en secteur classé,

- Pose de 2 boîtes à livre (mobiliers urbains) sur le secteur des côtes et village (Code du patrimoine),
- Pose d'une jardinière maçonnée au niveau de la façade est de la Malle Poste, rue François Gerin,
- Renforcement de maçonnerie et pose d'une nouvelle baie sur la façade Nord de la maison des clubs, rue du 8 mai 1945,
- Création de cabane en bois école maternelle des Pies, rue du Parc de Messkirch,
- Pose de clôtures, le long de certaines limites (en grillage souple) et en retrait de l'alignement (en grillage rigide) de la rue du Néron, le long des parcelles intégrées dans le périmètre des jardins familiaux qui vont faire l'objet d'un bail entre la ville et les propriétaires et d'occupation avec les locataires,
- Toujours sur ces jardins, dépôt soit de permis de démolir de certains bâtiments existants (insalubres ou dangereux (instabilité / hydraulique) soit déclaration préalable pour en consolider certains, dans le respect du PLUI et du PAC-PPRI.
- La pose d'une clôture grillagée le long de la limite séparative avec la copropriété de la résidence et le parking de la falaise,
- Création d'un abri vélo ou métro box à hauteur du conservatoire à rayonnement communal (CRC) A. Gaillard, place de la Libération.

Travaux soumis à autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (réglementation ERP) :

- Installation d'une cloison coulissante à l'infirmerie complexe Paul vieux Melchior,
- Dans le cadre de l'Ad'AP 2020 : médiathèque (portes automatiques / SAS), piscine, maison des clubs, complexe Paul Vieux Melchior, Eglise Notre Dame des Vignes.

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du patrimoine et des inscriptions budgétaires 2020, les travaux à réaliser nécessitent soit une autorisation d'urbanisme ou de travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme ou de travaux nécessaires pour les opérations ou travaux inscrits au budget primitif 2020 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'HABILITER Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures..

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

A SASSENAGE, le 15 juillet 2020



Le Maire

Christian COIGNÉ

Affichage le : 15 JUIL. 2020

n° 114

